



COMMUNE DE LUZECH

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Le 1 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de Luzech s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BLONDEL Fannie, BOLLE Tom, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, KAJTOR Camélia, MOURA Carlos, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : MINELLO Chrystèle à PRADAYROL Pascal

Absents : GARRIGUES Pascal

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-055 - DESIGNATIONS DES MEMBRES DEVANT SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS
THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par courriel, en date du 21 mai dernier, la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) a informé les membres du Conseil municipal des différentes commissions thématiques qui ont été créées par la délibération du 19 mai 2026 du Conseil communautaire.

Celles-ci sont les suivantes :

1. Gestion des ressources naturelles et transition écologique, (Présidente)
2. Développement économique, mobilité et numérique, (1^{er} V.P.)
3. Petite enfance, enfance / jeunesse et sport, (2^{eme} V.P.)
4. Voirie, (3^{eme} V.P.)
5. Collecte des déchets, (3^{eme} V.P.)
6. Affaires sociales, services à la population, (4^{eme} V.P.)
7. Communication, (4^{eme} V.P.)

8. Santé, accès aux soins et prévention, (5eme V.P.)
9. Tourisme, voie verte et chemins de randonnées, (6eme V.P.)
10. Culture, (6eme V.P.)
11. Patrimoine communautaire, (7eme V.P.)
12. Habitats et transition énergétique, (7eme V.P.)
13. Aménagement, urbanisme, (8eme V.P.)
14. Politiques contractuelles, (8eme V.P.)

Le courriel de la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) informe également les élus qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les conseillers devant siéger au sein des commissions décrites ci-dessus, sachant qu'une commission ne peut pas compter plus de membre issu d'une même commune que la représentativité au sein du conseil communautaire pour une même commune (titulaire et suppléant).

Soit 5 membres pour la commune de Luzech. Les commissions sont composées de sorte que chaque commune puisse avoir au moins un représentant dans chaque commission. Toutefois une commune peut faire le choix de ne pas avoir de représentant dans une commission.

Chaque conseiller communautaire peut siéger dans une commission et ne peut être présent dans plus de trois commissions.

Dans chaque commission, priorité doit être donnée aux conseillers communautaires, cependant en application de l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces membres peuvent ne pas avoir la qualité de conseiller communautaire et être issus des conseils municipaux des communes membres, dès lors qu'ils ont été présentés par leur commune d'origine. Dès lors pour les conseillers non communautaires, il appartiendra à l'exécutif de chaque commune si elle le désire de désigner les dits membres à la C.C.V.L.V.

Les commissions sont ouvertes aux Maires et adjoints de chaque commune concernée par l'objet de la commission, qui peuvent assister aux travaux, si la commission le décide.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner les Conseillers communautaires et les Conseillers municipaux souhaitant siéger au sein des commissions communautaires énoncées ci-dessus et fait appel à candidatures.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De proposer** au sein des commissions communautaires, les élus suivants :

1. Gestion des ressources naturelles et transition écologique, (Présidente)

- Mme Cécile DAUZATS
- M. Laurent CASAGRANDE
- M. Pascal PRADAYROL

2. Développement économique, mobilité et numérique, (1^{er} V.P.)

- M. Jean-Pierre BRUYEZ

- Mme Cécile DAUZATS
- M. Pascal GARRIGUES
- M. Carlos MOURA

3. Petite enfance, enfance / jeunesse et sport, (2eme V.P.)

- Mme Christine CALVO
- M. Philippe COCHE
- Mme Camélia KAJTOR
- Mme Monique TEULET

4. Voirie, (3eme V.P.)

- M. Bernard PIASER
- M. Floréal CARBONIE-SUILS
- M. Patrice CASTANIER
- M. Pascal GARRIGUES

5. Collecte des déchets, (3eme V.P.)

- M. Bernard PIASER
- M. Laurent CASAGRANDE
- M. Philippe COCHE
- M. Pascal PRADAYROL
- Mme Chrystel MINELLO

6. Affaires sociales, services à la population, (4eme V.P.)

- Mme Delphine AZNAR
- M. Tom BOLLE
- Mme Christine CALVO
- Mme Monique TEULET

7. Communication, (4eme V.P.)

- Mme Fannie BLONDEL
- Mme Camélia KAJTOR

8. Santé, accès aux soins et prévention, (5eme V.P.)

- Mme Chrystel MINELLO
- M. Tom BOLLE
- M. Jean-Pierre BRUYEZ
- Mme Erika CLEMENT
- Mme Cécile DAUZATS

9. Tourisme, voie verte et chemins de randonnées, (6eme V.P.)

- M. Bernard PIASER
- M. Patrice CASTANIER
- Mme Camélia KAJTOR
- M. Pascal PRADAYROL

10. Culture, (6eme V.P.)

- Mme Fannie BLONDEL
- Mme Christine CALVO
- M. Carlos MOURA
- Mme Monique TEULET

11. Patrimoine communautaire, (7eme V.P.)

- M. Tom BOLLE
- M. Philippe DELPECH

12. Habitats et transition énergétique, (7eme V.P.)

- M. Floréal CARBONIE-SUILS
- M. Laurent CASAGRANDE
- M. Philippe DELPECH

13. Aménagement, urbanisme, (8eme V.P.)

- M. Floréal CARBONIE-SUILS
- M. Patrice CASTANIER
- M. Philippe DELPECH
- M. Pascal GARRIGUES
- M. Carlos MOURA

14. Politiques contractuelles, (8eme V.P.)

- Mme Delphine AZNAR
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 02/07/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 02/07/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.